

SEANCE DU 05 JANVIER 2021

**OBJET : NON APPLICATION CLAUSE DE REVISION
DE LOYERS PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX**

L'an deux mille vingt-et-un, et le cinq janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN — Jean-Baptiste LAMOTE — Odette DIBON— CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSES : DELAGE Véronique - BALADE Ramuntcho -

La Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a conclu plusieurs baux pour l'occupation de locaux communaux :

- Un bail commercial en date du 14 janvier 2016 avec la SARL Charcuterie MARCA (Guillaume PEYRET CAZENAVE) pour la location du local sis lieu-dit Annexes de Salha ;
- Un bail commercial en date du 14 janvier 2016 avec LA ROSEE DU MATIN (Stéphanie DAMESTOY) pour la location du local sis lieu-dit Ancienne poste ;
- Un bail commercial en date du 21 mai 2015 avec Mme Marie MENDIBURU (Le studio coiffure) » pour la location du local sis lieu-dit Ancienne mairie RDC ;
- Un bail à usage professionnel en date du 25 mai 2012 avec M. Serge TAILLANT (Vitraux TAILLANT) pour la location du local sis lieu-dit Ancienne mairie 1^{er} étage ;
- Un bail commercial en date du 30 décembre 2009 avec la SARL « Peio GUELOT » (GITEM) pour la location du local sis lieu-dit Ancien atelier communal ;
- Un bail à loyer en date du 24 septembre 2018 avec M. Rémy DURCOS, prestataire évènementiel, pour la location du local sis lieu-dit Ancien atelier communal ;
- Un bail à usage professionnel en date du 28 décembre 2009 avec M. Hervé PERIN, podologue, pour la location du local sis lieu-dit Ancien atelier communal ;
- Un bail commercial en date du 28 février 2017 avec Mme Danielle SUHUBIETTE (Centre d'esthétique INAIA) pour la location du local sis lieu-dit Place des commerces ;
- Un bail commercial en date du 28 février 2017 avec LIBERTINE COIFFURE (Marylin SIX) pour la location du local sis lieu-dit Place des commerces ;
- Un bail commercial en date du 31 janvier 2012 avec l'EURL AUTO-ECOLE JMB pour la location du local sis lieu-dit Erdizka.

Les baux conclus avec ces commerçants comportent une clause d'indexation des loyers applicable de plein droit au 1er janvier de chaque année.

En raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, les différents locataires ont dû cesser leur activité une partie de l'année 2020 et rencontrent des difficultés financières.

Aujourd'hui, la Maire interroge l'assemblée sur le point de savoir si les loyers peuvent ne pas être révisés pour l'année 2021.

Elle ajoute que les baux dont le loyer est révisé de plein droit en fonction de la variation de l'Indice des loyers tertiaires (Cabinet du bourg Jean-Ludovic RAYNAUD dentiste — Sandrine FERRINI infirmière, Elisabeth GAILLICOU naturopathe iridologue, Anaïs LUGAN orthophoniste, Corinne GUILLAUD psychologue, Ophélie FONQUERGNE ostéopathe) ne font pas l'objet de cette proposition, la variation annuelle étant négative.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de ne pas appliquer, pour l'année 2021, la clause d'indexation des loyers prévue dans les baux sus-visés.

AUTORISE la Maire à signer les avenants aux baux susvisés intégrant cette décision.

La Maire,
Maïder BEHOTEGUY

